



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2015-10-13

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, tenue au Centre récréatif de L'Étang-du-Nord, le 13 octobre 2015 à 19 h 35, sous la présidence du maire Jonathan Lapierre, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Jonathan Lapierre, maire  
M. Roger Chevarie, conseiller du village de Fatima  
M. Léon Déraspe, conseiller du village de L'Étang-du-Nord  
M. Germain Leblanc, conseiller du village de L'Île-du-Havre-Aubert  
M. Richard Leblanc, conseiller des villages de Cap-aux-Meules et de L'Île-d'Entrée  
M. Jean-Mathieu Poirier, conseiller du village de Havre-aux-Maisons

Sont aussi présents :

M. Hubert Poirier, directeur général  
M. Jean-Yves Lebreux, greffier

Quelque trente-cinq personnes assistent également à la séance.

**R1510-493**

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 19 h 35 par le maire Jonathan Lapierre.

**R1510-494**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur une proposition de Jean-Mathieu Poirier,  
appuyée par Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que l'ordre du jour présenté soit adopté en laissant ouvert le point *Affaires diverses*.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 septembre 2015
4. Rapport des comités
5. Approbation des comptes à payer
6. Correspondance
7. Services municipaux
  - 7.1 Administration
    - 7.1.1 Autorisation de signature – Convention de bail entre la Municipalité et le Centre intégré de santé et des services sociaux des Îles (CISSS) – Locaux du dispensaire de L'Île-d'Entrée
    - 7.1.2 Autorisation de signature – Entente concernant la prise en charge de la responsabilité d'offrir un service de recharge public pour les véhicules électriques avec le MERN – Entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques avec Hydro-Québec



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2015-10-13

- 7.2 Ressources humaines
  - 7.2.1 Embauche de personnel – Journaliers à L'Île-d'Entrée (2) – Poste régulier à temps partiel – Poste occasionnel
- 7.3 Services techniques et des réseaux publics
  - 7.3.1 Appel d'offres n° 246 – Remplacement d'un ponceau – Chemin des Caps – Village de Fatima
  - 7.3.2 Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) – Approbation de la programmation
  - 7.3.3 Demande d'aide financière – Travaux de prolongement au réseau d'égout municipal – Chemin Gaudet du village de L'Étang-du-Nord – Chemin Miousse du village de Fatima
  - 7.3.4 Mandat d'ingénierie – Problématique des odeurs – Village de Fatima
- 7.4 Aménagement du territoire et urbanisme
  - 7.4.1 Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 28 septembre 2015
  - 7.4.2 Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 765, chemin du Bassin – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
  - 7.4.3 Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 120, chemin Noël – Village de Fatima
  - 7.4.4 Demande relative à un usage conditionnel – Propriétaires du lot 4 274 243 – Construction d'une résidence unifamiliale dans la zone forestière – Chemin de la Baie-de-Plaisance – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
  - 7.4.5 Demande relative à un usage conditionnel – Propriétaire de l'immeuble sis au 90, route 199 – Agrandissement d'un bâtiment à usage mixte – Village de Havre-aux-Maisons
  - 7.4.6 Demande d'approbation de travaux dans le cadre des PIIA – Immeuble situé au 956, chemin de La Grave – Site historique de La Grave
- 7.5 Loisir, culture et vie communautaire
  - 7.5.1 Demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications – Projet de restauration et plan d'entretien des œuvres d'art
- 7.6 Réglementation municipale
  - 7.6.1 Adoption du Règlement n° 2015-09 modifiant le Règlement n° 2002-04 sur les modalités de paiement des taxes foncières municipales et des compensations pour services municipaux pour y prévoir des frais de chèque sans provision
  - 7.6.2 Modification du Règlement n° 2015-05 décrétant un emprunt de 3 517 246 \$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire accordée dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)
- 8. Affaires diverses
- 9. Période de questions
- 10. Clôture de la séance



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2015-10-13

### PROCÈS-VERBAUX

**R1510-495**

#### Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 septembre 2015

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie du procès-verbal de la séance tenue le 15 septembre dernier.

Sur une proposition de Roger Chevarie,  
appuyée par Léon Déraspe,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'approuver ce procès-verbal tel qu'il a été rédigé.

**N1510-496**

### RAPPORT DES COMITÉS

#### Conférence de presse – Lancement officiel de la Journée des Îles à Montréal

Le maire informe de la tenue, aujourd'hui, d'une conférence de presse à l'Auberge Madeli pour le lancement officiel de la Journée des Îles à Montréal. Vingt-sept entreprises madeliniennes ont vu une opportunité de développement des marchés en s'inscrivant à cette journée. Le maire se dit fier de l'intérêt suscité par cet événement d'autant plus que chacune des entreprises participantes doit assumer ses propres frais de déplacement, ce qui est non négligeable.

**R1510-497**

### APPROBATION DES COMPTES À PAYER

La liste des comptes à payer pour la période du 27 août au 25 septembre 2015 a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance.

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Léon Déraspe,  
appuyée par Jean-Mathieu Poirier,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'approuver le paiement de ces dépenses pour un total 1 707 622,66 \$.

**N1510-498**

### CORRESPONDANCE

Le maire passe en revue les points inscrits à la liste de la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire. Les membres du conseil en ont pris connaissance et celle-ci est déposée au registre de la correspondance de la municipalité.



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2015-10-13

### SERVICES MUNICIPAUX

#### ADMINISTRATION

R1510-499

#### Autorisation de signature – Convention de bail entre la Municipalité et le Centre intégré de santé et des services sociaux des Îles (CISSS) – Locaux du dispensaire de L'Île-d'Entrée

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité avait conclu avec le Centre intégré de santé et services sociaux des Îles (CISSS) une entente relative à la location d'un emplacement dans l'immeuble du CISSS situé à L'Île-d'Entrée et utilisé à des fins de toilette publique au cours de la saison touristique estivale;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu pour la Municipalité de renouveler cette entente pour une période de quatre ans en procédant à la signature d'un bail;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Richard Leblanc,  
appuyée par Germain Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le conseil autorise le greffier, Jean-Yves Lebreux, à signer pour et au nom de la Municipalité, la convention de bail relative à la location d'un emplacement dans l'immeuble du CISSS situé au 26, chemin Principal à L'Île-d'Entrée.

En vertu du présent bail, la location prendra fin le 31 août 2019 et pourra faire l'objet d'un renouvellement en signifiant, au CISSS, un avis écrit six mois avant la date d'échéance.

R1510-500

#### Autorisation de signature – Entente concernant la prise en charge de la responsabilité d'offrir un service de recharge public pour les véhicules électriques avec le MERN – Entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques avec Hydro-Québec

CONSIDÉRANT QU' Hydro-Québec souhaite promouvoir le déploiement d'une infrastructure de bornes de recharge publique pour véhicules électriques sur les terrains de stationnement de certaines entreprises commerciales présentes sur l'ensemble du territoire du Québec ainsi que sur des espaces de stationnement appartenant aux municipalités ou à d'autres organismes publics pour favoriser l'autonomie des véhicules électriques;

CONSIDÉRANT QUE le décret 839-2013 du gouvernement du Québec permet la conclusion d'une entente relative à la prise en charge par des municipalités de la responsabilité d'offrir un service de recharge public pour les véhicules électriques dans le cadre du Circuit électrique d'Hydro-Québec;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2015-10-13

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles souhaite acquérir une ou des bornes de recharge pour les installer sur des espaces de stationnement lui appartenant, afin d'offrir au public un service de recharge pour véhicules électriques;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite faire partie du Circuit électrique et qu'Hydro-Québec accepte qu'elle devienne un membre à condition qu'elle adhère aux règles de fonctionnement du Circuit électrique;

CONSIDÉRANT QU' en vertu du décret 839-2013, la Municipalité doit au préalable signer une entente avec le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles concernant la prise en charge de la responsabilité d'offrir un service de recharge public pour les véhicules électriques;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie,  
appuyée par Germain Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le conseil municipal autorise le greffier, Jean-Yves Lebreux, à signer, pour et au nom de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine les deux ententes suivantes :

- 1) l'Entente concernant la prise en charge de la responsabilité d'offrir un service de recharge public pour les véhicules électriques avec le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles;
- 2) l'Entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques avec Hydro-Québec.

### RESSOURCES HUMAINES

R1510-501

#### Embauche de personnel – Journaliers à L'Île-d'Entrée – Poste régulier à temps partiel – Poste occasionnel

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé, le 15 septembre dernier, à un appel de candidatures par affichage interne et externe d'un poste de journalier à L'Île-d'Entrée pour pallier le départ à la retraite de l'ancienne titulaire du poste, Linda Knock;

CONSIDÉRANT QUE parmi les dix-huit offres reçues, le comité de sélection recommande de retenir la candidature de monsieur Wade Chenell qui était déjà détenteur du poste de journalier occasionnel;

CONSIDÉRANT ce qui précède, le comité de sélection juge pertinent d'utiliser la liste des candidatures reçues pour pourvoir le poste de journalier occasionnel devenu vacant;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2015-10-13

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Richard Leblanc,  
appuyée par Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'accepter la recommandation faite par le comité de sélection et de confirmer l'embauche de monsieur Wade Chenell au poste régulier à temps partiel de journalier à L'Île-d'Entrée et de madame Suzanne René au poste de journalier occasionnel à L'Île-d'Entrée.

### **SERVICES TECHNIQUES ET DES RÉSEAUX PUBLICS**

**R1510-502**

#### **Appel d'offres n° 246 – Remplacement d'un ponceau – Chemin des Caps – Village de Fatima**

CONSIDÉRANT QUE le 17 septembre dernier, les services techniques et des réseaux publics lançaient un appel d'offres, sur invitation, pour le remplacement d'un ponceau sur le chemin des Caps du village de Fatima;

CONSIDÉRANT QU' une seule offre a été déposée, soit celle de Construction A.Y. Bouffard inc. au prix de 90 830, 25 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE cette soumission excède de beaucoup le budget alloué par la Municipalité pour ces travaux;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par la Direction des services techniques et des réseaux publics;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Jean-Mathieu Poirier,  
appuyée par Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que soit rejetée la seule soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres numéro 246 relativement au remplacement d'un ponceau sur le chemin des Caps à Fatima;

qu'un mandat soit donné à la directrice des services techniques et des réseaux publics, Caroline Richard, relativement à la réalisation des travaux par l'équipe municipale et pour procéder à la location de la machinerie requise à cette fin.

**R1510-503**

#### **Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECO) – Approbation de la programmation**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a mis en place un programme d'aide financière destiné aux municipalités prévoyant le transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence aux fins de travaux d'infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de voirie locale;



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2015-10-13

N° de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine s'est inscrite au programme de la taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) et doit déposer au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) une programmation des travaux prioritaires qu'elle prévoit réaliser;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit faire approuver la programmation par le MAMOT;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Germain Leblanc,  
appuyée par Léon Déraspe,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le conseil municipal autorise la directrice des services techniques et des réseaux publics, Caroline Richard, à transmettre à la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, une programmation partielle des travaux, datée du 6 octobre 2015, dans le cadre du programme TECQ et tout autre document s'y rattachant en vue de recevoir la contribution gouvernementale prévue à cette fin.

**R1510-504**

**Demande d'aide financière – Travaux de prolongement au réseau d'égout municipal – Chemin Gaudet du village de L'Étang-du-Nord – Chemin Miousse du village de Fatima**

CONSIDÉRANT QUE les résidents du chemin des Gaudet, du village de L'Étang-du-Nord, et du chemin Miousse, du village de Fatima, ont adressé des demandes de raccordement au réseau d'égout municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a réalisé les études d'avant-projet relatives à ces projets;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMOT) dispose d'un programme d'aide financière relatif aux infrastructures municipales;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Léon Déraspe,  
appuyée par Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le conseil autorise la directrice des services techniques et des réseaux publics, Caroline Richard, à déposer auprès des instances gouvernementales, une demande d'aide financière visant la réalisation des travaux de prolongement au réseau d'égout municipal sur les chemins Gaudet et Miousse et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis à cette fin.



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2015-10-13

N° de résolution  
ou annotation

**R1510-505**

### **Mandat d'ingénierie – Problématique des odeurs – Village de Fatima**

CONSIDÉRANT QUE les citoyens desservis par le réseau d'égout domestique d'une partie du secteur du Grand-Ruisseau, dans le village de Fatima, sont aux prises avec un problème d'odeur nauséabonde et font appel à la Municipalité pour régler cette situation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite confier un mandat à des ingénieurs spécialisés afin d'apporter des correctifs au système d'égout;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie,  
appuyée par Germain Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le conseil autorise la directrice des services techniques et des réseaux publics, Caroline Richard, à faire appel à une firme d'ingénieurs dont le mandat sera d'analyser la problématique d'odeur persistante dans le secteur de Grand-Ruisseau et de rechercher des solutions.

### **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME**

**R1510-506**

### **Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 28 septembre 2015**

Les membres du conseil ont reçu et pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Jean-Mathieu Poirier,  
appuyée par Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

de prendre acte du dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 28 septembre 2015.

**R1510-507**

### **Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 765, chemin du Bassin – Village de L'Île-du-Havre-Aubert**

Le propriétaire du bâtiment secondaire sis au 765, chemin du Bassin dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert, a constaté, à la suite de la réalisation d'un certificat de localisation par l'arpenteur-géomètre, que son bâtiment empiétait dans la marge latérale.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, le propriétaire demande de reconnaître comme conforme un bâtiment secondaire situé à 0,7 mètre de la ligne latérale de l'emplacement, alors que le règlement exige une distance minimale de 2 mètres.

CONSIDÉRANT QUE ce bâtiment secondaire est implanté à cet endroit depuis 1985, qu'un permis avait préalablement été





N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2015-10-13

accordé au propriétaire et que le voisin immédiat a été mis au fait du dossier;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation n'est pas susceptible de causer préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 28 septembre 2015;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans *L'Info-municipale* en date du 25 septembre 2015, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucune opposition de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Jean-Mathieu Poirier,  
appuyée par Germain Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

de reconnaître comme conforme, l'emplacement du bâtiment secondaire situé au 765, chemin du Bassin, du village de L'Île-du-Havre-Aubert.

**R1510-508**

### **Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 120, chemin Noël – Village de Fatima**

Les propriétaires du bâtiment sis au 120, chemin Noël, dans le village de Fatima, souhaitent construire un bâtiment secondaire d'une superficie supérieure à celle permise dans un secteur identifié comme étant un corridor panoramique.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, les propriétaires demandent de reconnaître comme conforme un bâtiment secondaire de 53,14 mètres<sup>2</sup>, alors que le règlement de zonage actuellement en vigueur limite la superficie à 37 mètres<sup>2</sup>.

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne peut être considérée comme mineure et que le fait d'autoriser une telle dérogation pourrait créer un précédent pour toutes demandes ultérieures relatives à un bâtiment secondaire situé en corridor panoramique;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 28 septembre 2015;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans *L'Info-municipale* en date du 25 septembre 2015, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2015-10-13

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Jean-Mathieu Poirier,  
appuyée par Léon Déraspe,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

de refuser la demande de dérogation mineure déposée par les propriétaires du bâtiment sis au 120, chemin Noël, du village de Fatima.

Par ailleurs, relativement à cette demande, les membres du conseil prennent également acte de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement qui souhaiterait pouvoir traiter des demandes touchant les corridors panoramiques (y compris pour les bâtiments principaux) en s'appuyant sur une réglementation à caractère discrétionnaire telle que les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

R1510-509

**Demande relative à un usage conditionnel – Propriétaires du lot 4 274 243 – Construction d'une résidence unifamiliale dans la zone forestière – Chemin de la Baie-de-Plaisance – Village de L'Île-du-Havre-Aubert**

Les futurs propriétaires du lot 4 274 243, situé en retrait du chemin de la Baie-de-Plaisance dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert, ont déposé une demande relative à un usage conditionnel en vue de construire une résidence unifamiliale de deux étages dans la zone forestière Fa4. Comme ce type d'usage est non autorisé de plein droit par le règlement de zonage, cette demande, pour être acceptée, doit remplir un certain nombre de critères relatifs au paysage, à son environnement immédiat ainsi qu'à l'architecture.

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a démontré que son projet parvient à atténuer les impacts négatifs qu'une nouvelle construction peut entraîner sur le paysage, notamment à cause du site d'implantation choisi;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) a statué, lors de sa rencontre tenue le 28 septembre 2015, que le projet respecte les critères applicables et relatifs à l'implantation ainsi qu'à l'architecture;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été publié dans le bulletin *L'Info-municipale*, en date du 25 septembre 2015, voulant que le conseil statue sur cette demande d'usage conditionnel lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucun commentaire de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes qui justifierait que le conseil revoie le dossier et reporte sa décision à une séance ultérieure;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Jean-Mathieu Poirier,  
appuyée par Richard Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2015-10-13

d'approuver la demande d'usage conditionnel comme déposée par les futurs propriétaires du lot 4 274 243 et d'y autoriser l'émission d'un permis relatif à la construction d'une maison unifamiliale, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement à condition, toutefois, que le demandeur fournisse au préalable à l'inspecteur municipal un document préparé par un entrepreneur en puits forés garantissant que l'emplacement permettra la construction d'un puits privé pouvant fournir de l'eau potable de qualité et en quantité suffisante.

**R1510-510**

**Demande relative à un usage conditionnel – Propriétaire de l'immeuble sis au 90, route 199 – Agrandissement d'un bâtiment à usage mixte – Village de Havre-aux-Maisons**

La propriétaire du bâtiment sis au 90, route 199 dans le village de Havre-aux-Maisons, a déposé une demande relative à un usage conditionnel en vue d'agrandir un bâtiment à usage mixte (commercial et résidentiel) non conforme, mais protégé par un droit acquis. Le projet vise à agrandir au-delà de la superficie maximale autorisée par le règlement de zonage (la moitié (50 %) de la superficie au sol est protégée par un droit acquis) et cette demande, pour être acceptée, doit remplir un certain nombre de critères relatifs à l'intégration fonctionnelle du site, à l'architecture et au stationnement, lesquels sont prévus au règlement n° 2010-12-1.

CONSIDÉRANT QUE la demanderesse a démontré que l'agrandissement de son usage dérogatoire protégé par un droit acquis n'entraînerait pas d'impact négatif sur le voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) a statué, lors de sa rencontre tenue le 28 septembre 2015, que le projet respecte les critères applicables et relatifs à l'intégration fonctionnelle du site, à l'architecture et au stationnement;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été publié dans le bulletin *L'Info-municipale*, en date du 25 septembre 2015, voulant que le conseil statue sur cette demande d'usage conditionnel lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucun commentaire de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes qui justifierait que le conseil revoie le dossier et reporte sa décision à une séance ultérieure;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Jean-Mathieu Poirier,  
appuyée par Germain Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'approuver la demande d'usage conditionnel comme déposée par la propriétaire du bâtiment sis au 90, route 199, du village de Havre-aux-Maisons et d'y autoriser l'émission d'un permis relatif à la construction d'une maison unifamiliale, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2015-10-13

N° de résolution  
ou annotation

**R1510-511**

**Demande d'approbation de travaux dans le cadre des PIIA – Immeuble  
situé au 956, chemin de La Grave – Site historique de La Grave**

Le propriétaire du bâtiment sis au 956, chemin de La Grave, souhaite ajouter sur la façade sud une porte, au deuxième étage, ainsi qu'un escalier le long de la façade est donnant accès à cette porte. Celui-ci propose également d'éliminer la porte française présente sur la façade sud, au niveau du rez-de-chaussée, pour la remplacer par une petite fenêtre.

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les objectifs et les critères des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que les modifications proposées vont améliorer l'apparence architecturale du bâtiment;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 28 septembre 2015;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Jean-Mathieu Poirier,  
appuyée par Germain Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le conseil approuve le projet de modification du bâtiment sis au 956, chemin de La Grave, tel qu'il a été proposé par le propriétaire, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

### **LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

**R1510-512**

**Demande d'aide financière au ministère de la Culture et des  
Communications – Projet de restauration et plan d'entretien des œuvres  
d'art de la Municipalité**

CONSIDÉRANT l'absence de plan d'action pour l'entretien et la restauration de la collection d'œuvres d'art publique de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE des œuvres monumentales extérieures sont sujettes à l'usure et aux bris en raison de leur exposition aux intempéries et aux différentes conditions météorologiques du milieu maritime;

CONSIDÉRANT QUE des employés de la Municipalité ont dû déjà retoucher deux œuvres monumentales extérieures, soit le *Monument aux pêcheurs* de Roger Langevin et la *Fresque des chasseurs* de Marcel Dubuc;

CONSIDÉRANT QUE certaines de ces œuvres d'art ont été et seront acquises dans le cadre de la Politique d'intégration des arts à l'architecture du ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT le soutien exceptionnel offert par le sculpteur et peintre Armand Vaillancourt pour l'intervention à réaliser incessamment sur *Le Cœur des Îles* (2000), œuvre de grande valeur et pourtant méconnue;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2015-10-13

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Germain Leblanc,  
appuyée par Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le conseil d'agglomération autorise le Service du loisir, de la culture et de la vie communautaire à élaborer un plan d'entretien relativement aux œuvres d'art de la Municipalité;

que le conseil autorise le directeur, Michel Leblanc, à présenter une demande d'aide financière pour le projet de restauration et de mise en valeur de l'œuvre *Le Cœur des Îles* auprès du ministère de la Culture et des Communications et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis à cette fin;

Ce projet vise dans un premier temps, la restauration de l'œuvre *Le Cœur des Îles* avec la collaboration de l'artiste, et ce, le plus rapidement possible et, dans un second temps, la mise en valeur de cette œuvre par une revitalisation du terrain et des travaux d'aménagement.

### RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

R1510-513

#### Adoption du Règlement n° 2015-09 modifiant le Règlement n° 2002-04 sur les modalités de paiement des taxes foncières municipales et des compensations pour services municipaux pour y prévoir des frais de chèque sans provision

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté, le 29 janvier 2002, le règlement n° 2002-04 portant sur les modalités de paiement des taxes foncières municipales et des compensations pour services municipaux;

ATTENDU QUE ce règlement a été modifié le 13 septembre 2011 afin d'y prévoir les intérêts exigibles pour la facturation diverse;

ATTENDU QU' il est nécessaire de modifier de nouveau ce règlement pour y prévoir des frais de chèque sans provision;

ATTENDU QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 15 septembre 2015;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Richard Leblanc,  
appuyée par Jean-Mathieu Poirier,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'adopter le règlement n° 2015-09 et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit :



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2015-10-13

### **Article 1 Modification au titre du règlement n° 2002-04**

Le règlement n° 2002-04 portera désormais le titre qui suit :

Règlement sur les modalités de paiement des taxes foncières municipales, des compensations pour services municipaux, des factures diverses et des frais de chèque sans provision.

### **Article 2 Remplacement de l'article 7 du règlement n° 2002-04**

L'article 7 du règlement n° 2002-04 est remplacé par le suivant :

#### **Article 7**

Des frais de 20 \$ seront exigés aux personnes physiques ou morales qui auront déposé, à la Municipalité, en paiement de taxes, compensations ou toute autre facture que ce soit, un chèque sans provision.

Pour les années subséquentes à l'année 2015, les frais de chèque sans provision seront prévus au règlement annuel d'imposition décrétant les différents taux de taxes, compensations et permis.

### **Article 3 Ajout de l'article 8**

L'article 8 du règlement n° 2002-04 se lit comme suit :

#### **Article 8**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

### **Article 4 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

R1510-514

### **Modification du Règlement n° 2015-05 décrétant un emprunt de 3 517 246 \$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire accordée dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)**

ATTENDU QUE

le conseil a adopté, le 14 juillet 2015, le Règlement n° 2015-05 décrétant un emprunt de 3 517 246 \$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire accordée dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);

ATTENDU QU'

il y a lieu de modifier le règlement n° 2015-05;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie,  
appuyée par Germain Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2015-10-13

que l'article 4 soit remplacé par le suivant :

### **Article 4 DÉPENSES AUTORISÉES**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Plus spécifiquement, le conseil affecte aux fins prévues au présent article la subvention de 3 517 246 \$, dont le versement découle de l'application du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), comme indiqué dans la lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, datée du 9 juillet 2014, dont copie est jointe comme annexe au présent règlement.

**N1510-515**

### **AFFAIRES DIVERSES**

Aucun nouveau point n'est porté aux affaires diverses.

**N1510-516**

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les sujets qui ont fait l'objet d'interventions sont :

- ❖ Déversement d'eaux usées dans le fleuve du Saint-Laurent par la Ville de Montréal / Réglementation obligeant les citoyens des Îles à se conformer en matière d'installation septique
- ❖ Rejet des eaux usées sur le territoire des Îles

**R1510-517**

### **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Sur une proposition de Richard Leblanc, appuyée par Jean-Mathieu Poirier, il est unanimement résolu de lever la séance à 20 h 35.

\_\_\_\_\_  
Jonathan Lapierre, maire

\_\_\_\_\_  
Jean-Yves Lebreux, greffier